

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 30 Novembre 2022

Le trente novembre deux mil vingt-deux à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Romain dûment convoqué se sont réunis salle de la mairie en session ordinaire, sous la présidence du maire Jacky BEAU.

Date de la convocation : 21/11/2022

Nombre de conseillers en fonction : 11

Membres présents : 8

Étaient présents : Mesdames BENETAUD Fabienne, LOCQUARD Amélia, HOMER Anne, ROUHAULT Marion, Messieurs BEAU Jacky, BORIACHON Thierry, BELIN Nicolas, BOUE Alexandre.

Absents excusés : RIPAULT Françoise, CHOCARNE Alain.

Absente non excusée : ROVERY Christelle.

Secrétaire de séance ROUHAULT Marion

Approbation du Procès-Verbal des délibérations de la séance du 22 septembre 2022

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 22 septembre dernier à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal des délibérations en séance.

A l'unanimité les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 22 septembre dernier :

- Adoptent la rédaction des délibérations prises lors de ladite séance.

1- Assurance statutaire CNP – agent CNRACL

Délibération n°2022-25

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Saint Romain est assurée auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) pour répondre à ses obligations statutaires vis-à-vis de ses agents affiliés à la CNRACL.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il prend effet à compter du 1er janvier 2023 et prend fin le 31 décembre 2023.

Le taux de la cotisation est fixé pour les Agents CNRACL à : 5.29%

Après débats et discussions, les membres du Conseil Municipal de Saint Romain, à l'unanimité, décident :

- D'adopter les conditions générales du contrat CNP version 2023 pour les agents affiliés à la CNRACL.
- D'adopter les conditions particulières relatives aux conditions générales du contrat CNP version 2023 pour les agents affiliés à la CNRACL.
- D'autoriser Le Maire à signer les contrats CNP Assurances.

2 – Assurance statutaire CNP – agents IRCANTEC

Délibération n°2022-26

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Saint Romain est assurée auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) pour répondre à ses obligations statutaires vis-à-vis de ses agents affiliés IRCANTEC.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il prendra effet au 1^{er} janvier 2023 et prendra fin le 31 décembre 2023.

Le taux de cotisation est fixé pour les Agents IRCANTEC à 1.65 %.

Après débats et discussions, les membres du Conseil Municipal de Saint Romain décident à l'unanimité :

- D'adopter les conditions générales du contrat CNP version 2023 pour les agents affiliés à la IRCANTEC.

- D'adopter les conditions particulières relatives aux conditions générales du contrat CNP version 2023 pour les agents affiliés à la IRCANTEC.
- D'autoriser Le Maire à signer les contrats CNP Assurances

3 – Reversement de la part communale de la taxe d'aménagement

Délibération n°2022-27

Vu les statuts de la communauté de communes du Civraisien en Poitou ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 ;

Vu l'ordonnance n° 2022-288 du 14 juin 2022 et notamment son article 1 ;

Vu les articles 1379 II et 1639 A du code général des impôts ;

Vu le projet de convention de reversement de la part communale de la taxe communale entre la commune de Saint Romain et la communauté de communes du Civraisien en Poitou ;

Considérant que la taxe d'aménagement a été institué de plein droit sur la commune de Saint Romain ;

Considérant que sur délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal de la commune membre intéressée, la commune reverse tout ou partie de la taxe à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence.

Considérant que ce reversement est obligatoire depuis le 1er janvier 2022,

Pour reversement de la taxe perçue en 2023 : Considérant que l'EPCI et la commune de Saint romain doivent délibérer avant le 31 décembre 2022 pour les modalités de reversement à compter du 1er janvier 2023,

Considérant que la Communauté de communes du Civraisien en Poitou a décidé lors de sa séance du 11 octobre 2022 :

- De retenir la répartition du partage de la taxe d'aménagement dans les communes où elle a été instituée comme suit : « 80% de reversement de la part communal TA au profit de l'EPCI pour les autorisations d'urbanisme déposées dans les zones d'activités économiques communautaires et 50% de de reversement pour les autorisations déposées dans les communes concernées au titre des équipements publics communautaires »
- De signer une convention avec la commune membre concernant le reversement de la part communale de la taxe d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVE les modalités de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Saint Romain à la communauté comme suit : « 80% de reversement de la part communal TA au profit de l'EPCI pour les autorisations d'urbanisme déposées dans les zones d'activités économiques communautaires et 50% de de reversement pour les autorisations déposées dans les communes concernées au titre des équipements publics communautaires » à compter du 1er janvier 2023.
- D'APPROUVER la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement de la commune de Saint Romain à la Communauté de communes du Civraisien en Poitou.
- D'HABILITER le Maire ou son représentant à signer ladite convention ou tout acte afférent.
- DE NOTIFIER la présente délibération aux services fiscaux.

4 - Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne

Délibération n°2022-28

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la commune a décidé d'adhérer au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne lors de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2019, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Ainsi le Centre de Gestion propose de renouveler cette convention d'adhésion pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2023 dans les conditions suivantes :

- Tarif forfaitaire de 85 € par agent et par an.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De renouveler l'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne.

5- Convention Mécénat menée par Sorégies

Délibération n°2022-29

Sorégies souhaite mettre ses compétences et ses moyens au bénéfice des habitants sans distinction de la commune de Saint Romain, afin d'effectuer une opération d'intérêt général, à vocation tout autant social et culturelle que de mise en valeur du patrimoine, visant à la pose et dépose des guirlandes lumineuses de Noël, véritable tradition des fêtes de fin d'année.

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions de l'opération de mécénat à l'initiative de Sorégies, au bénéfice de la commune de Saint Romain, qui a pour objet d'offrir des prestations nécessaires à la pose et dépose sur candélabre ou supports béton des guirlandes lumineuses pour la période des fêtes de fin d'année.

Après lecture de la convention par le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte cette convention de mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine avec Sorégies,
- Autorise le Maire à signer cette convention et les pièces utiles à ce dossier

6 – Projet travaux 2023

- Réseau d'eau pluviale : Devis de l'entreprise VF Services pour le nettoyage d'ouvrages de collecte d'eaux pluviales : montant des travaux : 720 € HT
- Aménagement parking de la place près de la Mairie :

Panneaux d'affichage : Monsieur le Maire fait part aux membres présents de la réception des devis : - Devis de l'entreprise IDEO Equipements pour un montant de 957 € HT
Devis de l'EIRL Merlière – Créafer pour un montant de 3 227.52 € HT

Jardin sec : Monsieur le maire fait part aux membres présents le montant du devis de la jardinerie Eric CAILLAUD pour un montant de 815.30 € HT. Démonter les plaques et poteau en béton, arrachage de la haie, mise en place bâche au sol et plantation.

- Réhabilitation du logement du restaurant : Lecture des devis de l'entreprise BOURRIAUX Benoît, montant des travaux 2 317 € HT
Devis de EI MARTIN Thomas, montant des travaux : 1 679.32 € HT
- Réhabilitation du logement n°6, impasse mairie : Lecture des devis de l'entreprise BOURRIAUX Benoît, montant des travaux 7 730.84 € HT
Lecture du devis de l'entreprise RIVET Sébastien, remplacement des radiateurs et travaux plomberie avec nouvelle cabine de douche, lavabo et WC : montant des travaux 5 730.77€ HT.
Devis reçu en octobre 2021, en attente de la réactualisation.
- Vestiaires foot :

Questions diverses :

- Restaurant : envoi par Maître Tinel lettre d'exécution amiable de l'Ordonnance rendue par le Président du Tribunal judiciaire de Poitiers le 12 octobre 2022 à l'avocat de Mr GROLLIER.
Réception de la Cour d'Appel de Poitiers que Mr GROLLIER a interjeté l'appel de l'ordonnance.
- Vœux du Maire : le 7 janvier 2023 à 15h, salle des fêtes.

Signature du secrétaire de séance

Signature du Maire
Jacky BEAU